

COMMUNE DE BROQUIES

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 16 octobre 2023 à 20h30

Présents : **10** : M Jean-Luc CRASSOUS, M Christian BRENGUES, M Bernard MARITAN, M Claude REYNES, Mme Emeline TAURIAC, Mme Julie BOSC, Mme Sylvie GENIEYS, Mme Céline POINDRON, M Maxime REYNES, M Christian SERIN.

Absent : M Jacques ANTONIN

Excusés : M André GAVALDA, Mme Sammy QUERALT.

Représenté : M Gilbert TOULOUSE représenté par Claude REYNES,

Votants : **11**

Le quorum étant atteint, M CRASSOUS, Maire, ouvre la séance, désigne M Christian BRENGUES secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du 24/07/2023
- Acquisition terrain AB71 au Bourg
- Vente terrain K512-K513-K514 à La Cazotte
- Subvention exceptionnelle à l'APE pour l'acquisition d'unités centrales d'ordinateurs
- Durée d'amortissement des subventions versées par la Commune pour les travaux d'extension ou d'enfouissement des réseaux (compte 204182)
- Dissimulation des réseaux d'éclairage public de Cœur de village
- Rénovation EP Av St Affrique, Av Rodez, et cœur de bourg - BROQUIES
- Expérimentation du compte financier unique
- Autorisation à monsieur le maire pour engager une procédure d'expulsion

1 Approbation du PV du 24 07 2023

Le PV n'appelle pas de modification il est soumis au vote

Pour : 11 voix

2 Acquisition terrain parcelle AB71 au Bourg

La commune doit acheter la parcelle AB71, située en zone Ua, appartenant à l'indivision MATHOUX, afin d'aménager au mieux le jardin des résidents de l'EHPAD. Après consultation du cadastre, les élus décident d'acquérir également la parcelle AB61 qui donne accès à la parcelle AB71, d'une contenance de 25 m², appartenant aux mêmes propriétaires.

Le prix d'acquisition proposé est de 20 € le m².

La proposition est soumise au vote.

Pour : 11 voix

3 Vente terrain K512-K513-K514 à La Cazotte

Deux administrés du hameau de la Cazotte, souhaitent acquérir une partie de la parcelle K115. Une division parcellaire effectuée par le géomètre a permis de créer les parcelles proposées à la vente.

M le Maire propose de vendre ces parcelles aux prix de 5€/m² et de définir que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

La proposition est soumise au vote.

Pour : 11 voix

4 Subvention exceptionnelle à l'APE pour l'acquisition d'unités centrales d'ordinateurs

L'Association des Parents d'Élèves (APE) souhaite remplacer les 9 unités centrales d'ordinateurs de l'école.

Ces unités centrales vieillissantes, ont subi une première tentative de remise à niveau il y a deux ans, sans grand succès et deviennent totalement obsolètes.

L'APE a sollicité le Crédit Agricole et a obtenu une subvention de 1000 €. Le cout de l'investissement est de 3420 € pour l'acquisition du matériel et 450 € pour l'installation.

Céline POINDRON Emeline TAURIAC membres de l'APE ne prennent pas part au débat, ni au vote.

La proposition de subvention exceptionnelle de 2870 € est soumise au vote :

Pour : 9 voix

5 Durée d'amortissement des subventions versées par la Commune pour les travaux d'extension ou d'enfouissement des réseaux (compte 204182)

La délibération DE_2021_41 pour la mise en place de la M57 et fixant les durées d'amortissements des biens, précise que la commune a fixé la durée d'amortissement des réseaux divers à 30 ans et des subventions d'équipements versées pour ces biens (2041482) à 5 ans.

Afin d'être en cohérence les subventions doivent être amorties sur la même durée que le bien.

Il est proposé au conseil de modifier la durée d'amortissement des subventions versées et de la fixer à 30 ans.

La proposition est soumise au vote.

Pour : 11 voix

6 Dissimulation des réseaux d'éclairage public de Cœur de village

Dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **COEUR DE VILLAGE**, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux d'éclairage public.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau de **l'éclairage public** s'élève à **33 032,21 Euros H.T.**

Une aide de 350 € par luminaire sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 606,44 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de $24\,282,21 + 6\,606,44 = 30\,888,65$ €

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 39 638,65 €,
- intégrer au compte 13158 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 8 750,00 €

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Le conseil doit :

- s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- autoriser le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en éclairage

La proposition est soumise au vote :

Pour : 11 voix

Rénovation EP Av St Affrique, Av Rodez, et cœur de bourg - BROQUIES

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune, une deuxième tranche de rénovation est proposée cette année, elle concerne l'Av de St Affrique, l'Av de Rodez et le cœur de village.

le montant des travaux s'élève à 27 392,96 Euros H.T.

L'aide apportée par le SIEDA sera de 11 200,00 € soit 350 € par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 5 478,59. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 5 392,25 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles,
- comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 32 871,55 €,
- intégrer au compte 13158 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 11 200,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

La proposition est soumise au vote :

Pour : 11 voix

7 Expérimentation du compte financier unique

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion du comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La proposition de mise en œuvre du compte financier unique est soumise au vote :

Pour : 11 voix

8 Autorisation à monsieur le maire pour engager une procédure d'expulsion

Le locataire d'un appartement communal ne paie plus ses loyers depuis octobre 2022 et ne répond pas au téléphone.

De son côté la trésorerie de Saint Affrique a mis en place une procédure de recouvrement qui va s'avérer très longue.

Il apparaît comme seule solution d'engager une procédure d'expulsion, et M le Maire demande au conseil de valider cette expulsion et de l'autoriser à engager cette procédure.

La proposition est soumise au vote :

Pour : 11 voix

9 Questions diverses

9.1 Logo bibliothèque

Le nouveau Logo de la bibliothèque a été remanié suite aux remarques faites lors de la dernière réunion du Conseil, il est présenté au conseil :

Le Conseil approuve cette dernière version

9.2 Adressage

Le plan d'adressage de la commune arrive à son terme, il sera présenté en conseil dès que la cartographie finale sera réalisée.

M MARITAN propose de le présenter ensuite à la population par le biais d'une réunion publique.

Le Conseil approuve cette présentation publique.

9.3 Village d'avenir

Les petites communes, dépourvues de moyens d'ingénierie technique pour adapter leur territoire, peuvent bénéficier d'un programme baptisé Villages d'avenir. Il s'inscrit dans le plan France ruralités qui prend le relais de l'Agenda rural. Une circulaire du 28/07/2023 indique que Villages d'avenir a pour but de favoriser l'émergence et la réalisation de projets dans les collectivités rurales en leur apportant un soutien en ingénierie mais aussi en encourageant les projets. Notre commune est éligible à ce dispositif.

Le Conseil est pour l'inscription dans ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

CRASSOUS J-L.
Maire

BRENGUES C.
1er adjoint

MARITAN B.
2ème adjoint

REYNES C.
3ème adjoint

TAURIAC E.
4ème adjointe

ANTONIN J.

BOSC J.

GAVALDA A.

GENIEYS S.
Déléguée

POINDRON C.

Absent

Excusé

QUÉRALT S.

REYNES M.

SERIN C.
Délégué

TOULOUSE G.

Excusé

Représenté par
CRASSOUS J-L.